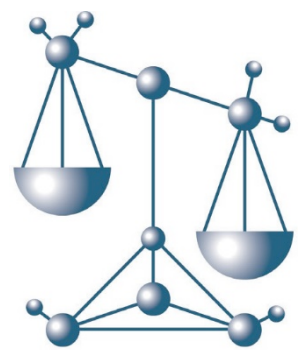


EXIGENCES MINIMALES RELATIVES AUX ENQUÊTES SUR LES LIEUX D'UN CRIME

Un document pour les laboratoires émergents

Alliance Internationale Stratégique de
Médecine Légale - Octobre 2014



IFSA

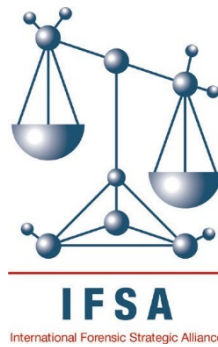
International Forensic Strategic Alliance



ALLIANCE INTERNATIONALE STRATÉGIQUE DE MÉDECINE LÉGALE

EXIGENCES MINIMALES RELATIVES AUX ENQUÊTES SUR LES LIEUX D'UN CRIME

Un document pour les laboratoires
émergents IFSA MRD 1



© Octobre 2014

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Avant-propos	2
1 Compétence du personnel	3
2 Matériel et consommables	5
3 Prélèvement, analyse, interprétation et production de rapports	6
4 Procédures, protocoles et validation	16
5 Gestion de la qualité	17
6 Lexique	18
7 Références	20

INTRODUCTION

L'Alliance Internationale Stratégique de Médecine Légale (IFSA) a élaboré ce document pour établir des exigences minimales qui permettront aux fournisseurs de services médico-légaux émergents dans les pays en voie de développement d'offrir des services scientifiques au système de justice pénale.

Le but de ce document est d'établir un plan de référence ou un point de départ devant être respecté en vue d'obtenir des résultats fiables. Les fournisseurs de services médico-légaux devraient œuvrer à renforcer cette fondation et sans cesse améliorer la qualité des services fournis.

Ce document décrit les exigences minimales relatives aux enquêtes sur les lieux d'un crime. Il aborde le cadre suivant :

1. La compétence du personnel.
2. Le matériel et les consommables.
3. Le prélèvement, l'analyse, l'interprétation et la production de rapports.
4. Les procédures, les protocoles et la validation.
5. La gestion de la qualité.



AVANT-PROPOS

L'Alliance stratégique internationale de médecine légale (IFSA) est un partenariat multilatéral entre six réseaux régionaux de laboratoires opérationnels de médecine légale :

- La Société américaine des directeurs de laboratoires judiciaires (ASCLD)
- Le Réseau européen des instituts de médecine légale (ENFSI)
- Les Cadres supérieurs des laboratoires de médecine légale australiens et néo-zélandais (SMANZFL)
- L'Académie ibéro-américaine de criminologie et d'études médico-légales (AICEF)
- Le Réseau asiatique des sciences médico-légales (AFSN)
- Le Réseau régional sud-africain des sciences médico-légales (SARFS)

et travaille en étroite collaboration avec ses deux partenaires stratégiques, à savoir l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et INTERPOL.

L'IFSA reconnaît l'importance d'un cadre de gestion de la qualité dans les laboratoires de médecine légale en vue d'obtenir des résultats normalisés et de qualité, tant par rapport aux procédures réalisées sur le terrain que celles en laboratoire.

En Février 2012, lors de la réunion spéciale de l'IFSA animée par l'ONUDD, qui s'est tenue à Vienne pour discuter des besoins des laboratoires de médecine-légale émergents dans les pays en développement, il a été décidé de créer un ensemble de documents portant sur les exigences minimales (MRD) visant à combler le déficit des recommandations disponibles pour la gestion actuelle de ces laboratoires.

La première série de trois documents dans les domaines spécifiques de l'identification des drogues saisies, de l'analyse d'ADN et de l'enquête sur les lieux du crime a été créée. Ces documents portaient sur les domaines essentiels de la qualité, en utilisant des termes et illustrations simples, ainsi qu'un lexique visant à guider les utilisateurs sur l'ensemble des concepts importants des documents.

Ces documents sont destinés à servir de guide de mise en route aux laboratoires de médecine légale émergents afin de rapidement mettre en place leur système de gestion de la qualité et leurs capacités scientifiques / techniques. Dès que c'est accompli, les laboratoires devraient continuer de renforcer cette fondation et œuvrer sans cesse à améliorer la qualité des services en les faisant accréditer aux normes établies.

Lors de la rédaction de ces documents, des groupes de travail scientifiques et des experts des six réseaux de médecine légale, ainsi que des partenaires stratégiques de l'IFSA, ont apporté des contributions importantes durant le cours des différentes phases de consultation. Les documents MRD finaux présentés dans cette série n'aura été possible qu'avec la participation de tous.

L'IFSA espère que ces documents vont jouer un rôle important pour les laboratoires médico-légaux émergents dans leur parcours visant à offrir des services de médecine légale de qualité.

Conseil d'administration d'IFSA,

Octobre 2014

1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

L'ensemble du personnel doit avoir une compréhension claire de leurs fonctions et responsabilités, et doit exercer ces dernières en tout temps selon un code de déontologie (voir les exemples dans la note complémentaire ci-dessous) adopté par le laboratoire.

Ceux qui participent et se livrent à l'examen d'une scène de crime doivent avoir les compétences, les connaissances et l'expérience appropriées en vue de s'assurer de ce qui suit :

- Ils sont renseignés le plus possible sur les circonstances de l'incident ;
- Des données précises (par ex notes et photographies) ont été relevées et retenues sur l'ensemble des lieux ;
- Les éléments appropriés (par ex traces de contact / indices matériels) sont repérés et relevés ;
- L'intégrité de la scène et de tout élément recueilli est préservée ; et
- Un compte-rendu de l'examen et de toute constatation pertinente est réalisé.

Les compétences et connaissances requises varieront selon la complexité des lieux du crime faisant l'objet d'un examen. Pour les crimes plus complexes, les comptes rendus doivent être revus par des pairs avant d'être délivrés.

1.1 ÉDUCATION

En plus de la formation professionnelle initiale et complémentaire (voir ci-dessous), les enquêteurs en scène de crime qui se livrent à l'examen de scènes de crime grave ou complexe (par ex des homicides) devraient avoir reçus une instruction d'enseignement supérieur, par exemple être titulaire d'un diplôme en sciences ou équivalent. Le fruit d'un tel enseignement et d'une telle formation devrait permettre aux enquêteurs en scène de crime de :

- Communiquer dans un environnement médico-légal ;
- Gérer des enquêtes médico-légales complexes ;
- Examiner des scènes de crimes ;
- Consigner les scènes de l'incident et les indices matériels ;
- Utiliser et maintenir du matériel médico-légal spécialisé ;
- Mettre en pratique la science pertinente lors d'enquêtes sur les lieux d'un crime ;
- Se conformer aux systèmes qualité ;
- Mettre en application les systèmes de gestion des cas ;
- Coordonner l'analyse des preuves médico-légales ; et
- Établir et présenter les preuves médico-légales, verbalement et par écrit.

Exemples de code de déontologie adopté par les réseaux régionaux de science médico-légale :

- La Société américaine des directeurs de laboratoires de police scientifique (ASCLD) - www.asclcd.org
- Le Réseau européen des instituts des sciences médico-légales (ENFSI) - www.enfsi.eu
- Les Cadres supérieurs des laboratoires médicaux-légaux australiens et néo-zélandais (SMANZFL) - www.anzfss.org
- L'Académie ibéro-américaine de criminologie et d'études médico-légales (AICEF) - www.aicef.net
- Le Réseau asiatique des sciences médico-légales (AFSN) - www.asianforensic.net

1.2 FORMATION

Les programmes de formation interne planifiés et structurés réalisés par des spécialistes expérimentés devraient être disponibles à ceux qui participent à l'examen de scènes de délits mineurs ou de crimes de masse (par ex cambriolages de domiciles ou vols de véhicules ou de contenu de véhicules).

Ceci devrait porter sur une formation pratique fondée sur les compétences de préférence comparées aux profils de rôles et normes professionnelles. Les compétences devraient également être évaluées à la conclusion du programme. Les exigences minimales comprennent :

- L'intégrité des indices matériels (par ex la chaîne de possession et les risques de contamination des preuves) ;
- Photographie / imagerie ;
- Traitement d'une scène de crime ;
- Principes dactyloscopiques et prélèvement d'empreintes digitales ;
- Prélèvement d'indices matériels ;
- Principes liés à l'ADN et prélèvement d'échantillons d'ADN ;
- Gestion de la qualité ;
- Questions de santé et de sécurité ; et
- Législation et politiques juridictionnelles pertinentes.

Ceci devrait être appuyé au départ par une bonne connaissance pratique acquise en travaillant avec du personnel expérimenté sur une variété de lieux de crime.

2 MATÉRIEL ET CONSOMMABLES

La liste du matériel et des consommables pouvant être utilisés sur les lieux d'un crime est longue. Concernant les exigences minimales, les éléments qui suivent sont très importants sur les lieux d'un crime majeur :

- Bande de ruban servant à délimiter le lieu du crime ;
- Un registre visant à consigner les entrées et sorties des personnes se rendant sur le lieu du crime ;
- Matériel photographique pour enregistrer le lieu du crime ;
- Matériel de mesure (par ex mètre à ruban) pour prendre les relevés du lieu du crime.
- Un ordinateur ou bloc-notes pour prendre des notes sur les mesures prises et les éléments prélevés sur la scène du crime.
- Matériel propre et non contaminé (de préférence jetable) pour prélever des éléments sur le lieu du crime (par ex des pincettes) ;
- Conteneurs d'emballage (par ex sacs en papier, boîtes en carton et récipients en plastique à couvercle vissé) pour les éléments prélevés sur les lieux du crime. Ces conteneurs doivent être neufs ;
- Feutres indélébiles ou codes-barres pour étiqueter les éléments prélevés ;
- Équipement approprié de protection individuelle (par ex gants et masques protecteurs) pour assurer la sécurité de l'enquêteur et l'intégrité des éléments de preuve.

L'usage de réactifs, tels que ceux employés pour la détection de sang, les tests de présomption et la détection des empreintes digitales latentes, doit être assorti d'une formation adéquate et de tests de validation. Les consommables ayant une date d'échéance (durée de conservation) doivent être surveillés.

L'achat de nouveau matériel, tel que des sources lumineuses utilisées sur les lieux du crime ou en laboratoire, doit être assorti d'une formation et d'une validation / vérification appropriées.

Dans toutes les disciplines de la médecine légale, de nouvelles technologies et méthodologies vont émerger, et l'établissement médico-légal devrait se tenir au courant de celles-ci. Par exemple, des systèmes de gestion des renseignements d'apparition récente vont faire gagner du temps et des ressources s'ils sont utilisés sur les lieux d'un crime en saisissant toutes les informations pertinentes en une seule fois.

3 PRÉLÈVEMENT, ANALYSE, INTERPRÉTATION ET PRODUCTION DE RAPPORTS

3.1 PRÉSENCE SUR LES LIEUX D'UN CRIME

La présence d'intervenants sur les lieux d'un crime doit se produire le plus rapidement possible dès que l'incident a été signalé. La personne sécurisant la scène de crime (voir Section 3.3) doit avoir la formation, les compétences et les connaissances adéquates pour traiter les lieux d'un crime.

3.2 ÉVALUATION INITIALE DE LA SCÈNE DE CRIME

Lors de l'évaluation initiale d'une scène de crime, le technicien en scène de crime (TSC) doit réaliser les activités suivantes :

3.2.1 Prélever des échantillons;

Discuter avec l'Agent responsable (AR) de l'incident et le(s) premier(s) intervenant(s) sur les lieux du crime (ou la victime d'un crime de masse) des points suivants:

- Les circonstances de l'incident ;
- L'identification d'indices matériels potentiels ou de constatations (par ex les conditions météorologiques ou l'éclairage de la rue) qui sont importantes pour l'AR ;
- L'existence de scènes de crime secondaires éventuelles ;
- Depuis combien de temps les lieux du crime sont sous contrôle et tout renseignement sur l'accès aux lieux du crime ou sur toute interférence avec ces derniers avant qu'ils ne soient sous contrôle ;
- Si l'auteur du crime a déjà quitté les lieux du crime ;
- Qui a été présent sur les lieux ;
- Les voies d'accès / de sortie de ces personnes ;
- Le prélèvement des repères d'échantillonnage de ces personnes, le cas échéant ;
- Ce qui a été déplacé / perturbé / enlevé (s'il y a lieu) ;
- Quels dangers existent sur les lieux du crime ;
- Les procédures qui ont été mises en place pour assurer la protection et la sécurité de la scène du crime ; et
- Les dispositions prises pour l'enlèvement et la garde le corps dans le cas d'un homicide.

3.2.2 Évaluer les risques de Santé et sécurité au travail (S&ST) et prendre les mesures de sécurité adéquates

Ceci exige que le TSC se livre à une évaluation des risques en vue de :

- Évaluer les éléments, personnes, situations ou zones des lieux du crime pouvant être dangereux ou nocifs pour le TSC ou les autres individus impliqués dans le traitement de la scène ;
- Évaluer quels sont les vêtements, équipements ou mesures de protection nécessaires pour assurer la sécurité de ceux impliqués dans le traitement de la scène de crime ; et
- Identifier les mesures prises pour atténuer les risques.

3.2.3 Réaliser une évaluation et inspection visuelle / physique préliminaire des lieux du crime (c.-à-d. un tour des lieux)

Lors d'un tour des lieux :

- Emprunter la même voie d'accès au lieu du crime préalablement utilisée par la police, selon le cas ;
- Identifier les points d'entrée et de sortie potentiels utilisés par l'auteur du crime et l'emplacement de l'incident / activité ;
- Identifier la zone des lieux du crime à mettre sous contrôle ;
- Identifier l'emplacement de toute preuve matérielle ou trace d'indice, et marquer son emplacement pour une protection ou un prélèvement ultérieurs ;
- Identifier le type, le nombre et la pertinence de toute preuve potentielle ; et
- Évaluer les besoins d'aide d'un spécialiste éventuellement nécessaire.

3.2.4 Prendre des mesures de précaution pour prévenir toute perte de preuve par destruction ou contamination.

S'assurer que les preuves sont protégées contre une destruction ou contamination par des forces externes (par ex interférence humaine, conditions météorologiques et/ou animaux).

Ceci pourrait nécessiter :

- Une protection adéquate des empreintes de chaussure / pneu et de la morphologie des taches de sang / éclaboussures ;
- Une protection adéquate des indices vestimentaires et traces de preuve (par ex taches biologiques, fibres lâches ou cheveux ou poils perdus) en attendant l'examen / le prélèvement ;
- Une protection des marques ou coupures d'arme sur un vêtement ; et
- D'autres protections appropriées.

3.2.5 Planifier une ligne de conduite pour traiter la scène et les preuves qui s'y trouvent.

Les questions à prendre en compte comprennent :

- Tenir compte de tous les renseignements facilement disponibles ;
- Discuter des tâches les plus urgentes à accomplir (et les raisons de l'urgence) avec l'AR de l'incident, et consigner toute décision dans un registre (de ligne de conduite) ;
- Identifier la zone qui nécessite un examen minutieux (tenir compte des exigences logistiques) ; et
- Lors de l'examen du lieu du crime, adopter, si cela est indiqué, la formule 'outside-in' (en progressant du périmètre extérieur vers le centre de la scène du crime). Ceci pour prévenir une contamination et une destruction des indices matériels.

3.3 CONTRÔLE DE LA SCÈNE DE CRIME

Le contrôle du lieu du crime est réalisé lorsque le périmètre est sécurisé, quand un point d'entrée/de sortie unique est assuré et quand toutes les personnes présentes sur les lieux du crime le sont sous la direction de la personne chargée du contrôle de la scène. Pour ce faire, il faut :

3.3.1 Établir le contrôle de la scène de crime

Collaborer avec l'agent de police gardant la scène ou assurer le contrôle soi-même ;

Confirmer ou établir le périmètre et s'assurer qu'il est sécurisé. Il peut s'avérer nécessaire de délimiter le point d'entrée et de sortie à l'aide d'une bande de ruban ou autre matériau similaire. Les limites devraient encloisonner la preuve matérielle immédiate la plus éloignée par rapport au lieu du crime ;

Confirmer ou établir un garde au point d'entrée et de sortie du lieu du crime et s'assurer que le garde établit un registre. Assurer la liaison avec le garde en rapport aux personnes qui pourraient avoir accès au lieu du crime et ceux qui devraient en être empêchés. S'assurer que le registre contient les détails suivants sur les personnes pénétrant dans les lieux du crime :

- Nom ;
- Grade / poste ;
- Motif de l'entrée ;
- Heure d'arrivée ;
- Heure de départ ;
- Coordonnées ; et
- Signature.

S'assurer que le garde avise toute personne qui se rend sur le lieu du crime qu'elle :

- Doit rester dans les limites des voies d'entrée et de sortie délimitées en vue de minimiser les pertes ou la contamination de preuves ;
- Doit rendre compte directement au TSC une fois présente sur les lieux du crime ; et
- Pourrait être tenue de témoigner dans toute procédure judiciaire ultérieure en raison de son entrée sur les lieux du crime. S'assurer que le garde / préposé au registre est conscient du fait que si tout doute venait à surgir quant au droit d'entrée de toute personne que ce soit, il ou elle doit refuser son entrée jusqu'à ce que l'agent responsable de la scène de crime soit contacté.

3.3.2 Maintenir le contrôle durant l'examen

Assurer une bonne communication avec l'agent de police surveillant la scène, ou assurer le contrôle soi-même.

S'assurer que les barrières/bandes de ruban/limites du lieu du crime sont maintenues ou déplacées de façon appropriée, et qu'il y a un nombre suffisant de gardes au niveau des barrières jusqu'à ce que le traitement de la scène de crime soit réalisé.

Assurer la liaison avec l'AR de l'enquête pour s'assurer que la relève des gardes aux barrières est organisée, si besoin est.

3.3.3 Libération officielle de la scène de crime

La libération de la scène de crime peut se faire :

- Soit en libérant l'AR de l'enquête ; ou
- Soit en libérant l'occupant normal (avec l'approbation de l'AR de l'enquête). Que la libération se fasse envers l'un ou l'autre, des notes précises sont requises par rapport à l'heure, la date et l'identité des personnes concernées dans cette libération.

REMARQUE : Bien que la libération de la scène de crime fasse partie du processus de contrôle, la scène ne doit pas être libérée avant que tous les procédés (par ex examen, consignation et prélèvement) aient été réalisés.

3.4 EXAMEN DE LA SCÈNE DE CRIME

Un examen d'une scène de crime exige ce qui suit :

3.4.1 Mettre en pratique les principes définis dans le 'Principe d'échange' et la phase d'interprétation

Le 'Principe d'échange' repose sur la notion de 'Quand deux objets entrent en contact l'un avec l'autre, il y a nécessairement un transfert de matière qui se produit d'un objet à l'autre'. Cette condition est également appelée le 'Principe d'échange' (Locard, 1928).

La mise pratique de ce principe à la perpétration d'un crime permet à un TSC d'anticiper le repérage d'un élément oublié par l'auteur du crime sur les lieux du crime. Cela part également du principe que l'auteur du crime a participé avec eux à la scène de crime quand il l'a quittée. Cette matière peut être clairement visible, ou vue uniquement si elle est mise en valeur ou peut être microscopique et non visible.

Les questions à prendre en compte sont :

- Toute preuve matérielle ou trace d'indice qui aidera à éliminer une ou plusieurs personne(s) d'intérêt ou établir l'identité d'un ou plusieurs auteur(s) du crime ;
- La corroboration des déclarations des parties impliquées (par ex des victimes ou témoins) ;
- L'association des preuves et les constatations pertinentes ;
- La chaîne des événements liés au crime, y compris son emplacement et le point d'entrée de l'auteur ou des auteurs du crime ;
- Le développement du scénario, y compris la prise en compte d'alternatives ; et
- L'interprétation des taches de sang, par exemple, et des preuves d'empreinte (par ex empreintes de chaussure) pour reconstituer les événements du crime.

3.4.2 Évaluer et adopter une technique d'inspection appropriée pour la scène du crime

Le processus de recherche devrait être structuré de façon à s'assurer que chaque zone est examinée de manière méthodique, logique et consciencieuse (se référer à la ligne de conduite planifiée), et que si toute interruption venait à survenir, la recherche peut se poursuivre efficacement. Les situations suivantes doivent être prises en compte :

- La méthode de recherche est susceptible de donner lieu à une mise en valeur. Il existe toute une gamme de méthodes qui peuvent être généralement divisées en trois catégories: la méthode optique (par ex l'emploi de sources de lumière particulières), la méthode physique (par ex l'utilisation de poudres pour mettre au jour les empreintes digitales) ou la méthode chimique (par ex l'emploi de luminol pour mettre au jour les taches de sang). Il est important d'utiliser les méthodes les moins destructrices en premier avant de procéder, si nécessaire, à des méthodes destructrices ; et
- La technique de recherches implique le prélèvement.

Le plan d'examen devrait avoir identifié les zones au sein de la scène du crime nécessitant des recherches, ainsi que des méthodes de mise en valeur devant éventuellement être mises en pratique. Leur mise en pratique fera partie de l'examen général de la scène du crime.

L'inspection des lieux sera déterminé par certain des facteurs suivants :

- Le type de lieux (scène extérieure on intérieure) ;
- La présence d'un corps ;
- L'envergure de la zone ;
- Le type de terrain ;
- La quantité de preuves ;
- La nécessité de déplacer des objets pour avoir accès à d'autres objets; et
- Des circonstances exceptionnelles (par ex un immeuble peu sûr ou des inondations).

Le processus de recherche devrait adopter une approche multidimensionnelle, par exemple un examen du plancher, des murs et du plafond (à l'intérieur), et du sol, des arbres, du toit et d'autres structures (à l'extérieur).

3.4.3 Examiner les objets et identifier leur potentiel en tant qu'indice

Il faut également tenir compte des éléments suivants:

- Les éléments étrangers trouvés sur les lieux d'un crime qui peuvent être rattachés à un individu et s'avérer utiles pour prouver l'identité de témoins ou de suspects ;
- Les éléments utilisés lors de la perpétration du délit (par ex des armes) et leur état ;
- Les dommages ou signes d'interférence qui peuvent s'avérer utiles pour identifier un point d'entrée ou de sortie par effraction, ou un autre évènement ou série d'évènements. Ceux-ci peuvent également s'avérer utiles pour identifier la chaîne des événements ;
- L'emplacement et/ou l'état d'un objet qui peut avoir une signification plus importante que la nature / description de l'objet en question (par ex un meuble renversé au moment du délit) ; et
- L'importance éventuelle des liens entre les objets (par ex des traces de chaussure similaires qui indiquent qu'elles ont été laissées par un individu et peuvent également fournir une piste menant à un endroit particulier).

3.4.4 Répéter le processus de recherche et d'examen pour les scènes secondaires

À l'égard de toute scène de crime, les scènes secondaires doivent être également prises en compte : Elles peuvent inclure :

- L'auteur du crime ;
- La victime ;
- Les véhicules utilisés pour quitter les lieux du crime ; et/ou
- Les objets ou outils emportés de la scène de crime.

Les scènes secondaires peuvent contenir des traces d'indice, qui peuvent être rattachées à la scène de crime principale. Par conséquent, il incombe au TSC d'obtenir tout renseignement pertinent en rapport aux lieux du crime, y compris les scènes secondaires. Il est essentiel de communiquer avec l'enquêteur.

3.5 CONSIGNATION DE LA SCÈNE DE CRIME AU DOSSIER

Pour consultation immédiate et future, il est essentiel d'établir et de maintenir une consignation de la scène de crime détaillée et précise. La consignation au dossier de la scène de crime se fait au moyen d'une combinaison de :

3.5.1 Notes

Des notes détaillées et approfondies portant sur la scène de crime doivent être prises au moment de l'examen, et doivent refléter ce qui suit :

- L'heure, la date, l'emplacement et les conditions météorologiques ;
- Une description détaillée des mesures prises par le TSC sur la ou les scène(s) de crime ;
- Toute information connue ou soupçonnée d'être en rapport avec l'incident ;
- Une description détaillée des personnes présentes sur les lieux du crime avant votre arrivée et des actions qu'elles ont entreprises sur les lieux du crime ;
- Toutes les observations faites sur les lieux du crime (description détaillée de la scène de crime) ;
- Une description des rôles occupés par les spécialistes désignés sur les lieux du crime ;
- Une description de toutes les pièces situées et prélevées sur les lieux du crime, avec une consignation précise de l'endroit où elles se trouvaient, et dans quel état ;
- Les mesures prises de tous les emplacements et éléments ayant une valeur probante potentielle;
- Tout transfert de pièce à partir des lieux du crime, y compris la date et sa destination ;
- Toute information révélée sur les lieux du crime et immédiatement transmise aux enquêteurs ; et
- Un compte rendu de l'incident et du type de protection employée pour protéger la scène.

3.5.2 Enregistrements photographiques et vidéo

Des photographies de tous les éléments d'importance doivent être prises de manière à enregistrer de façon précise leur emplacement sur les lieux du crime. Elles vont représenter une partie essentielle du dossier général de l'affaire et peuvent être complétées par des enregistrements vidéo et/ou une imagerie à 360°.

Les types de photographies à prendre comprennent :

- Des prises de vue générales (de l'intérieur et/ou de l'extérieur) qui révèlent l'emplacement de la scène de crime par rapport à des points de repère identifiables ;
- Des prises de vue de plan moyen (de l'intérieur et/ou de l'extérieur) pour consigner les positions des éléments étroitement liés, et la disposition générale de la scène et des éléments clés qui s'y trouvent;
- Prises de vue rapprochées, qui nécessitent souvent des échelles indiquant la taille réelle des éléments ; et
- Des photographies techniques, y compris, le cas échéant, la photographie macroscopique (par ex des bordures, du verre ou de la peinture, et des positionnements physiques, tels que des déchirures de papier), des photographies à l'échelle et des photographies résultant d'enrichissements chimiques exigeant l'usage de filtres spécialisés et de méthodes d'éclairage.

3.5.3 Plans

Des croquis de la scène de crime devraient permettre au TSC de repérer tous les indices matériels et objets pertinents, et devraient inclure :

- La disposition de la scène, et l'orientation de la scène par rapport à ses environs;
- L'identification des éléments clés (par ex pièces, arbres) ;
- Les objets d'envergure (par ex les meubles) ;
- Les emplacements d'éléments particuliers ;
- Les mesures nécessaires ;
- La direction 'Nord' à indiquer ;
- La légende ; et
- L'échelle.

3.6. PRÉLÈVEMENT DES PIÈCES (À CONVICTION)

Les tâches de prélèvement des pièces comprennent :

3.6.1 Recueillir et emballer toutes les pièces de façon à éviter toute contamination

Ceci peut se faire :

- En prélevant chaque élément de preuve en utilisant du matériel (de préférence neuf et jetable) propre (par ex gants, pincettes, ruban de cellulose transparent) ;
- En portant des gants, coiffe, couvre-chaussures et masque protecteur propres, en les remplaçant fréquemment entre prélèvement de pièces ;
- En portant une combinaison / habit jetable ou des vêtements de travail propres en conformité avec les réglementations de S&ST ;
- En emballant chaque pièce séparément et en utilisant une technique d'emballage appropriée (boîte en carton rigide, sac en papier, récipient en plastique stérile) en vue de protéger les pièces contre des contaminations, dommages et/ou destruction ;
- En s'assurant que tous les matériaux d'emballage sont propres ; et
- En s'assurant qu'il n'y a pas eu de contamination croisée entre les éléments prélevés sur les suspects et les victimes en :
 - Ayant des enquêteurs et/ou examinateurs différents recueillir les éléments ;
 - Prélevant les éléments à des jours différents et en portant des vêtements différents ; et/ou
 - Rappelant aux autres membres du personnel (par ex les inspecteurs et morguiers) de prendre soin lorsqu'ils prélèvent tout vêtement et les procédures d'emballage et d'étiquetage appropriées.

3.6.2 Assurer un étiquetage approprié pour identifier les pièces à conviction

L'étiquetage des pièces devrait inclure les renseignements suivants :

- L'heure et la date de prélèvement ;
- La personne ayant effectué le prélèvement – nom et initiales ou signature ;
- Description du contenu, y compris la quantité et les caractéristiques ;
- Description de l'endroit où elles ont été recueillies ;
- Numéro d'identification unique ou code-barres ; et
- Une étiquette de continuité apposée qui contient un registre de déplacement des personnes prenant possession des pièces (y compris la ou les personne(s) prélevant les pièces) et la date. Elle peut prendre la forme d'un cahier des pièces ou d'un document pro forma imprimé.

3.6.3 Établir une feuille de registre des pièces dans l'ordre chronologique dans lequel elles ont été prélevées.

Cette liste dressée au moment du prélèvement va contribuer au maintien de la continuité et à l'établissement des notes de cas et des comptes rendus ou déclarations ultérieurs.

3.7 GESTION DES DOSSIERS

La gestion des dossiers a les exigences suivantes :

3.7.1 Assurer la continuité et la sécurité des pièces, éléments et dossiers

Pour assurer la continuité et la sécurité :

- Tous les éléments prélevés doivent figurer dans un registre de déplacements – ceci peut se faire en notant tout déplacement dans un cahier ou formulaire des pièces. Une étiquette de continuité devrait également être jointe à la pièce ;
- Toutes les pièces devraient être consignées dans le système de gestion prévu à cet effet (base de données informatique ou cahier des pièces sur copie papier) ;
- Les fichiers / dossiers de gestion des dossiers devraient être entamés, et tous les registres joints au fichier/dossier pour un cas précis ;
- Tous les éléments prélevés devraient être gardés en lieu sûr quand ils ne sont pas examinés ; et
- Tout déplacement de fichiers et d'éléments prélevés doit être consigné, ainsi que toute saisie effectuée dans la base de données, le feuillet de déplacements ou le fichier.

3.7.2 S'assurer que les examens sont réalisés dans le bon ordre

Ceci est plus courant pour les enquêtes de crimes graves. Par exemple, tout examen non destructif devrait être réalisé avant tout examen destructif.

3.7.3 Assurer la liaison avec l'Agent responsable de l'enquête et les autres spécialistes

Cela peut inclure la communication directe ou l'organisation de réunions de tous les intéressés. Ces dernières concernent tout le personnel pertinent et peuvent être convoquées suivant les besoins. Elles devraient s'avérer fréquentes au début et moins fréquentes au fur et à mesure que l'enquête progresse. Elles sont indispensables pour éviter des ruptures de communication.

3.7.4 Établir des déclarations, rapports et autres documents pertinents

Il se peut que les enquêteurs exigent des rapports provisoires sur l'état d'avancement de l'examen. Les déclarations et rapports devraient comprendre les points clés suivants :

- Le numéro de référence du dossier ;
- Un texte général se rapportant à la scène de crime ;
- Un exposé de toutes conclusions ou opinions ;
- Les éléments identifiés et prélevés ;
- La continuité de toutes les preuves ; et
- La signature de l'auteur.

Une évaluation par des pairs appropriée des déclarations et des fichiers de l'affaire est essentielle.

3.7.5 Entreprendre des examens techniques et administratifs des fichiers de l'affaire

Une fois tous les examens et tests réalisés, et une fois les exposés/rapports officiels établis, le dossier complet de l'affaire devrait faire l'objet d'un examen technique et administratif par une personne indépendante, de préférence un supérieur.

4 PROCÉDURES, PROTOCOLES ET VALIDATION

Les procédures et protocoles décrites dans la Section 3 portant sur 'le prélèvement, l'analyse, l'interprétation et la production de rapports' sont considérées comme les exigences minimales lors du traitement de crimes graves et d'homicides.

Pour les crimes moins graves, tels que des cambriolages de domiciles, par exemple, certains de ces critères pourraient ne pas s'appliquer. Par exemple dans 'Contrôle de la scène', l'établissement de barrières, gardes et registres de scènes de crime ne s'applique généralement pas pour les scènes de cambriolage. Cependant, une forme donnée d'évaluation, d'examen, de consignation, de prélèvement et de gestion des lieux d'un crime doit faire partie du traitement de chaque scène de crime.

En outre, l'établissement d'enquête des lieux de crime doit avoir et respecter des procédures documentées qui sont surveillées et contrôlées. Les procédures documentées doivent refléter le processus d'enquête sur les lieux d'un crime. Les procédures développées en interne doivent être mises à l'épreuve avant d'être mises en pratique pour démontrer leur efficacité.

Toutes les procédures doivent préciser toute utilisation de réactifs et de contrôles (quand ils sont utilisés), et devrait représenter un processus étape par étape suffisamment détaillé pour assurer l'uniformité et la cohérence.

5 GESTION DE LA QUALITÉ

La gestion de la qualité est un processus par lequel la validité du travail du TSC peut être renforcée. La qualité devrait être intégrée à chaque étape du processus et ne pas montrer son museau qu'à la fin, et elle doit refléter une amélioration continue.

Une instruction et une formation appropriées, des protocoles et procédures documentées, et du matériel et des consommables fiables font tous partie du processus de gestion de la qualité. L'idéal serait que l'établissement d'enquête des lieux de crime soit accrédité en vertu de normes internationales (par ex ISO/IEC 17020 ou ISO/IEC 17025) et que les examinateurs participent à des tests de compétence ou des essais circulaires.

Néanmoins, les TSC devraient avoir, au minimum, une liste de vérification des mesures clés qu'ils suivent durant le cours du traitement de la scène de crime en vue de veiller à l'intégrité de la scène, à l'intégrité des éléments prélevés et à la gestion des preuves (ou la chaîne de possession).

Plus particulièrement, l'établissement d'enquête de lieux de crime doit établir, suivre et maintenir un système de gestion de la qualité documenté, adapté aux activités d'enquête sur les lieux d'un crime et l'équivalent de ce qui est requis par ces exigences minimales.

Le laboratoire doit maintenir et suivre une procédure relative à la conservation des documents qui traite spécifiquement des points suivants:

- Les tests de compétence ;
- La compétence du spécialiste ;
- Les résultats d'analyse ;
- La réception des échantillons et des dossiers de traitement ;
- La conservation des échantillons ;
- Les mesures correctives ;
- Les audits ;
- Les dossiers de formation ;
- Le perfectionnement professionnel continu ; et
- Le suivi des témoignages devant les tribunaux, et

Le programme de gestion de la qualité doit préciser et documenter la responsabilité, l'autorité, et l'interrelation de l'ensemble du personnel qui gère, exécute ou vérifie les travaux affectant la validité de l'enquête sur les lieux d'un crime.

6 LEXIQUE

Revue administrative	Une évaluation des rapports du dossier et des pièces justificatives pour assurer la compatibilité avec les directives de laboratoire et l'exactitude éditoriale.
Tache / matière biologique	Matière corporelle, par exemple sang, sperme, tissu corporel, matière osseuse, cheveux ou poils et salive.
Tache de sang	Indice matériel prouvant que du sang liquide est entré en contact avec une surface.
Morphologie des taches de sang / éclaboussures	La morphologie de taches de sang permettant de déduire la façon dont elles se sont produites et des informations connexes.
Contamination	La contamination peut se décrire comme une matière étrangère introduite sur les lieux du crime et déposée sur les indices matériels après un évènement, y compris durant les phase d'identification, de récupération, de conservation, de manipulation ou d'analyse.
Continuité	Autrement appelée la 'chaîne de possession', elle représente les mesures en place pour s'assurer que les preuves examinées par un spécialiste médico-légal sont réellement les preuves recueillies sur les lieux du crime. Elle comprend généralement un dossier chronologique de manipulation des preuves, y compris leur saisie, garde, transfert et disposition. Tout transfert de preuve doit être consigné pour démontrer qu'aucun accès non autorisé ou erreur d'acheminement n'a eu lieu.
Scène de crime	Emplacement où des preuves médico-légales liées à un crime peuvent se trouver. Une scène de crime primaire dénote la scène de crime initiale ou originale, et les scènes de crime secondaire et tertiaire dénotent des scènes de crime ou emplacements contenant des preuves liées à la scène de crime primaire.
Preuves d'empreinte	Des marques produites par un objet quand il entre en contact avec un autre, en laissant derrière une indentation ou une empreinte, par ex des marques de chaussure/pneu et des empreintes d'outil.
Empreintes digitales latentes	Des empreintes digitales découvertes sur les lieux du crime qui ne sont pas immédiatement visibles.
Source lumineuse	Outil de recherche optique utilisé pour détecter des indices matériels pas toujours visibles à l'œil nu. Une source de lumière médico-légale est produite par une lampe puissante ayant les fonctions lumineuses à rayons ultraviolets, visibles et infrarouges. Elle filtre la lumière en bandes de couleurs individuelles (longueurs d'onde) qui améliorent la visualisation des preuves au moyen de techniques d'interaction lumineuse, y compris la fluorescence (les indices rayonnent), l'absorption (les indices s'obscurcissent) et l'éclairage oblique (les indices sont révélés sous forme de fines particules).
Preuve matérielle	Preuve réelle composée d'éléments matériels, tels qu'une matière biologique, des douilles de cartouche et des empreintes digitales latentes.

<p>Test de présomption</p>	<p>Une épreuve chimique qui s'appuie en général sur un changement de couleur pour indiquer la présence éventuelle d'une substance particulière. Les tests de présomption ne sont pas définitifs et d'autres tests de confirmation sont toujours requis.</p>
<p>Empreinte de chaussure / pneu</p>	<p>Empreinte sur une surface laissée par les caractéristiques d'une semelle de chaussure ou les sculptures d'un pneu.</p>
<p>Traces d'indice</p>	<p>Preuves créées par des contacts d'objets. Les fibres, poils ou cheveux, sols, bois, résidus de poudre et pollen sont quelques exemples de traces d'indice qui peuvent être transférés entre des personnes, des objets ou l'environnement durant la perpétration de crime.</p>
<p>Revue technique</p>	<p>Une évaluation des rapports, notes, données et autres documents pour s'assurer que les conclusions scientifiques reposent sur un fondement suffisant et adéquat.</p>
<p>Validation</p>	<p>Un processus systématique adopté pour créer une preuve objective qui démontre qu'une méthode ou procédure débouche sur un aboutissement correct et répond aux exigences particulières aux termes de l'utilisation prévue.</p>
<p>Vérification</p>	<p>Un processus systématique adopté pour démontrer qu'une méthode ou procédure employée en laboratoire peut réaliser les mêmes caractéristiques de rendement que celles précisées par le processus validé. Ceci est généralement entrepris quand on met en œuvre, en laboratoire, une méthode ou procédure publiée et est moins élaboré que le processus de validation.</p>

7 RÉFÉRENCES

- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime 2009 *Sensibilisation aux scènes de crime et preuves matérielles pour le personnel non médico-légal*. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Publication ST/NAR/39.
http://www.unodc.org/documents/scientific/Crime_scene_awareness_Ebook.pdf (consulté le 6 octobre 2014)
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime 2011 *Sensibilisation et enquête sur les lieux du crime : Programme de formation et Guide du préposé à la formation* Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Publication ST/NAR/43. Vienne : Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
 - Fisher, Barry A.J, et David R Fisher. 2012. *Méthodes d'enquête sur les lieux de crime*. 8ème édition Boca Raton : CRC Press.
- Tilstone, William J, Michael L. Hastrup et Camilla Hald. 2012. *Enquête sur les lieux de crime selon les méthodes de Fisher*. Première édition internationale, Boca Raton : CRC Press.
- Horswell, David et Douglas Elliot. 2012. Partie 8 : Médecine légale, Chapitre 98 : Examen des lieux de crime. Dans *Expert Evidence*, éd. I. Freckleton et H. Selby. Sydney: Law Book Company.

MEMBRES DE L'IFSA



PARTENAIRES STRATÉGIQUES



INTERPOL



UNODC

United Nations Office on Drugs and Crime



CONTACT

Alliance internationale stratégique de médecine légale: <http://www.enfsi.eu/ifsa>

